

# DOCTORAT RECHERCHE ET PRATIQUE

## OBJECTIFS DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Le Doctorat de musique Recherche et Pratique est adossé à l'École doctorale 484-3LA (Université de Lyon, Université de Saint-Étienne, École Normale Supérieure de Lyon). Cette formation permet d'articuler une pratique musicale de haut niveau à une activité de recherche approfondie. Le diplôme récompense ainsi une double compétence de musicien.ne et de chercheur.e.

Site École doctorale 484 - 3LA : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?rubrique22>

## ORGANISATION DES ÉTUDES

La durée de la scolarité est de 3 ans, en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, celle-ci peut être étendue jusqu'à 6 années maximum, selon les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale, vocale ou compositionnelle sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant.e :

- de rédiger une thèse en français (ou en anglais sur demande dérogatoire à l'École doctorale) ;
- de préparer un récital et d'atteindre dans son parcours d'interprète ou de compositeur.trice un niveau d'excellence nourrissant sa recherche et s'appuyant sur elle.

Dès son admission définitive, l'étudiant.e établit un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique, qu'il ou elle s'engage à suivre dès sa première année, comprenant notamment :

- la validation des 80h de formation disciplinaire, ainsi que le MOOC sur l'éthique de la recherche à l'Université. En revanche, les 42h de formation transversale sont facultatives ;
- des séances de travail et rencontres avec le directeur ou la directrice de thèse de l'université ;
- des séances de travail instrumental, vocal ou de composition avec un.e professeur.e du CNSMD Lyon ;
- des journées d'études doctorales organisées conjointement avec le CNSMD Paris ;
- des masterclasses, des prestations publiques, éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger et toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Le doctorat est ouvert sur concours aux candidat.es remplissant les conditions d'inscription à l'université en France et titulaires en chant, instrument, composition, musique ancienne ou musique de chambre, d'un des diplômes suivants :

- master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;
- diplôme de 2e cycle du CNSMD Paris ou du CNSMD Lyon conférant le grade de Master ;
- diplôme de 2e cycle supérieur français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;
- DFS du CNSMD Paris ou DNESM du CNSMD Lyon. Dans ce cas, il revient aux candidats de se rapprocher de leur établissement d'origine pour bénéficier d'une validation des acquis.

*Conformément au règlement des études, articles I-1-4-3, les candidat.es au concours d'entrée en doctorat qui ne sont pas ressortissants d'états francophones, doivent présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.*

L'admission en doctorat est soumise à 2 épreuves :

### 1) Admissibilité :

Sur examen, par un jury interne composé de représentants de l'École doctorale 484-3LA et du CNSMD Lyon, d'un dossier comprenant :

- la copie du/des diplôme(s) prérequis ;
- un curriculum vitæ détaillé – 4 pages maximum ;
- un projet de recherche en français (5 à 10 pages dactylographiées) et une bibliographie. Les documents manuscrits ne sont pas autorisés ;
- le programme détaillé d'un récital libre d'une durée de 30 min. La durée de chaque œuvre devra être indiquée.

### 2) Admission : récital (30 min), présentation du projet de recherche (10 min) et entretien en français (20 min)

- le jury entendra tout le programme du récital (30 min), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le ou la candidat.e ; pour les candidatures en composition, une présentation orale de la production musicale est attendue (30 min) ;
- après une courte présentation du projet de recherche par le/la candidat.e (10 min), un entretien à huis clos en langue française suivra (20 min).

Il est vivement recommandé aux candidat.es de contacter la Directrice de la recherche en amont de leur candidature afin d'échanger sur le choix potentiel du/de la directrice de thèse et du/de la professeur.e référent.e.

## SCOLARITÉ

L'encadrement de l'étudiant.e est assuré par :

- un.e directeur.trice de thèse (professeur.e ou habilité.e à diriger des recherches, titulaire à l'université, rattaché.e à une équipe de recherche de l'École doctorale 484-3LA) ;
- un.e professeur.e référent.e du CNSMD Lyon.

Au moins un rendez-vous de travail annuel doit se faire en présence de l'encadrant.e universitaire et de l'encadrant.e du CNSMD Lyon.

*N.B. : Les frais de scolarité sont à régler de manière alternative au CNSMD Lyon et à l'Université (1<sup>ère</sup> année - CNSMD Lyon, 2<sup>ème</sup> année - Université, etc.).*

## COMITÉ DE SUIVI DES THÈSES ET SOUTENANCE

La mise en place, pour chaque doctorant.e, d'un comité de suivi est rendue obligatoire par l'arrêté du 26 août 2022 - article 13 : *Un comité de suivi individuel du ou de la doctorant.e veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat, ainsi que la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.*

Le doctorat est délivré à l'étudiant.e lorsqu'il ou elle a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse (minimum 150 pages - annexes, tables, illustrations et index non compris), pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale (ou des compositions) en relation avec le sujet de la thèse ;
- la soutenance publique de la thèse écrite.

*N.B. : La prestation instrumentale ou vocale (ou restitution compositionnelle) et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.*

## CONTRATS DOCTORAUX

Les contrats doctoraux sont des contrats de travail à durée déterminée (3 ans) permettant à leurs bénéficiaires de se consacrer à leur thèse à temps plein. Peut s'y présenter, sans limite d'âge, tout.e titulaire d'un Master 2 (ou DEA ou diplôme équivalent) au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'inscription en doctorat. L'École doctorale 3LA organise la sélection et le classement des candidat.es de chacun des établissements en deux temps : sélection sur dossier, puis audition des candidat.es retenus. Aucun thème de recherche n'est imposé. Au moins deux conditions doivent être prises en compte de façon *sine qua non* par les doctorant.es Recherche et Pratique :

- qu'ils ou elles ne soient engagé.es dans une activité rémunérée continue (postes à plein temps ou à temps partiel) et ce, pendant toute la durée du contrat (pour les enseignant.es ou intermittent.es déjà en situation professionnelle, un congé est donc à demander impérativement) ;
- que les 42h de formation transversale soient intégralement validées au cours de la thèse.